



PROCÉDURE DE CESSION DE BAIL

La cession de bail est une procédure qui libère le locataire de son bail et de ses obligations. Il est à la charge du locataire cédant d'effectuer les recherches pour trouver le locataire remplaçant. Le locataire cédant doit donc effectuer la publicité et les visites de son logement afin de trouver un locataire remplaçant. Une fois qu'un locataire potentiel manifeste son intérêt, il doit communiquer ses informations à l'aide d'une demande de location sur le site web de MSI Gestion Immobilière :

<https://www.msimmobiliers.com/fr/demande-de-location.html>

La demande de location sera acheminée à un agent de location qui procédera à la vérification de crédit de la personne proposée.

Un agent de location contactera ensuite le locataire actuel et postulant du logement afin de l'informer du résultat de l'enquête de crédit.

Si le candidat est approuvé, un agent transmettra les documents à signer au locataire cédant et remplaçant afin d'officialiser le tout.

Cession complète : Tous les locataires occupant cèdent le bail.

- Le locataire cédant payera **25 \$** par enquête de crédit effectuée (acceptée ou non) et assumera **100 \$** de frais administratif lors de la signature de la cession.

Cession partielle ou Ajout au bail : Un seul locataire sur un bail à location multiple cède sa place

- Des frais fixes de **50 \$** sont applicables. Tous les locataires restant au bail, doivent fournir un document signé mentionnant qu'ils acceptent ladite cession partielle.

N.B. : Lors d'une cession, les nouveaux locataires reprennent l'appartement tel quel, la gestion n'est pas responsable des termes de l'échange. (MSI ne participe en aucun cas à l'échange des clés).